

CONVENTION RELATIVE AU COMPTE D'ESSAI ORACLE NETSUITE

IMPORTANT — LIRE ATTENTIVEMENT : LA PRÉSENTE CONVENTION RELATIVE AU COMPTE D'ESSAI ORACLE NETSUITE (LA « **CONVENTION** ») EST UNE CONVENTION LÉGALE ENTRE VOUS (COMME DÉFINI CI-DESSOUS) ET ORACLE AMERICA, INC. ET EN SÉLECTIONNANT « **J'ACCEPTÉ** » ET/OU EN ACCÉDANT AU COMPTE DE DÉMONSTRATION QU'ORACLE A ACTIVÉ POUR VOUS, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR TOUTES LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION, CLIQUEZ SUR LE BOUTON « **ANNULER** » ET/OU N'INSTALLEZ PAS OU N'UTILISEZ PAS AUTREMENT LE COMPTE DE DÉMONSTRATION. VOUS DÉCLAREZ AVOIR L'AUTORITÉ DE CONCLURE LA PRÉSENTE CONVENTION EN VOTRE NOM PERSONNEL, SI VOUS CONCLUEZ LA PRÉSENTE CONVENTION EN VOTRE NOM, OU AU NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR LAQUELLE VOUS AGISSEZ. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE CONVENTION ET EN IMPRIMER UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS. LA PRÉSENTE CONVENTION REMPLACE TOUTES LES VERSIONS PRÉCÉDENTES. LA PRÉSENTE CONVENTION ENTRE EN VIGUEUR À LA DATE À LAQUELLE VOUS CLIQUEZ SUR « **J'ACCEPTÉ** ».

1. DÉFINITIONS.

1.1. Le terme « **client** » ou « **utilisateur final** » désigne un tiers autorisé sous licence à utiliser les services infonuagiques NetSuite ou des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite pour ses propres activités commerciales internes.

1.2. Le terme « **période du compte de démonstration** » ou « **période des services** » désigne la période indiquée dans l'annexe applicable au type de compte de démonstration.

1.3. Le terme « **type de compte de démonstration** » désigne les cas d'utilisation suivants des comptes de démonstration d'Oracle : (a) comptes d'essai NetSuite pour des clients actuels et potentiels; (b) comptes de démonstration standard NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite, (c) comptes de démonstration de formation NetSuite pour services de formation; (d) comptes de démonstration NetSuite University pour professeurs et étudiants; (e) comptes de démonstration de développeur NetSuite pour partenaires, (f) comptes de démonstration SuiteProjects Pro pour partenaires, et (g) comptes de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite.

1.4. Le terme « **compte de démonstration** » ou « **compte démo** » désigne un compte temporaire hors production qui fournit un accès à certaines ou à toutes les fonctionnalités des offres de services NetSuite et permet de les utiliser. Les comptes de démonstration peuvent être constitués de données-échantillons fabriquées afin de permettre une expérience de présentation plus réaliste, comme déterminé uniquement par Oracle.

1.5. Le terme « **communications électroniques** » désigne tout transfert de signes, de signaux, de textes, d'images, de sons, de données ou de renseignements de toute nature transmis en tout ou en partie de manière électronique, reçus et/ou transmis par l'entremise des offres de services NetSuite.

1.6. Le terme « **services infonuagiques Oracle de marque NetSuite** » désigne les services infonuagiques Oracle (par exemple, les offres de logiciel-service Oracle et les programmes Oracle connexes) qui peuvent avoir été renommés pour NetSuite et qui sont vendus au client dans l'unique but d'être utilisés avec les services infonuagiques NetSuite que le client a achetés séparément, fournis par Oracle dans une commande, et assujettis à la convention de services infonuagiques Oracle (ou autre convention équivalente), et comme définis plus amplement dans les spécifications du service, mais à l'exclusion des services professionnels.

1.7. Le terme « **services infonuagiques NetSuite** » désigne la suite d'applications d'affaires en ligne de NetSuite (le « **service infonuagique NetSuite ERP** ») y compris les produits et services de marque NetSuite SuiteCommerce (le « **service infonuagique NetSuite SuiteCommerce** »), ou la suite logicielle d'automatisation des services professionnels en ligne SuiteProjects Pro (le « **service infonuagique NetSuite SuiteProjects Pro** ») fournis par Oracle dans une commande, et assujettis à la Convention sur les services d'abonnement Oracle NetSuite, y compris les composants de synchronisation et hors ligne connexes, mais à l'exclusion des applications de tiers, des services de soutien, des services professionnels et des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite.

1.8. Le terme « **convention de partenaire NetSuite** » désigne collectivement la convention de fournisseur de solution NetSuite, la Convention de partenaire NetSuite Alliance, et la convention sur le réseau de développeurs NetSuite SuiteCloud.

1.9. Le terme « **directives du programme de partenaires NetSuite** » désigne le document sur les directives du programme de partenaires incorporé dans la convention de partenaire NetSuite applicable.

1.10. Le terme « **offres de services NetSuite** » désigne les services infonuagiques NetSuite et les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite.

1.11. Le terme « **compte de démonstration continue** » désigne le fait qu'Oracle conservera vos informations stockées dans le service infonuagique NetSuite jusqu'à (i) la fin de la période du compte de démonstration, ou (ii) la date de résiliation ou d'expiration de la convention de partenaire NetSuite applicable, la première échéance prévalant.

1.12. Le terme « **contenu Oracle** » désigne : (a) les offres de services NetSuite, (b) les données d'Oracle, (c) la documentation sur les services infonuagiques Oracle, y compris les guides de l'utilisateur, et (d) les programmes appartenant à Oracle ou autorisés sous licence par Oracle, pour lesquels Oracle vous accorde un accès dans le cadre du compte de démonstration.

1.13. Le terme « **données d'Oracle** » désigne tous les textes, fichiers, images, graphiques, illustrations, informations, données, fichiers audio, fichiers vidéo, photographies, et autres contenus et matériel, quel que soit le format, fournis par Oracle.

1.14. Le terme « **matériel promotionnel** » fait référence aux images, aux captures d'écran, aux présentations multimédias et à la documentation que vous créez pour faire la promotion des offres de services NetSuite.

1.15. Le terme « **guides de l'utilisateur** » désigne les guides de l'utilisateur en ligne en anglais pour le service infonuagique NetSuite et les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite, accessibles par l'entremise d'une ouverture de session sur le site <http://www.netsuite.com> (sous « Aide ») ou inclus dans la documentation d'Oracle indiquée sous la rubrique « NetSuite Applications Suite », accessible à l'adresse <https://docs.oracle.com/en/cloud/saas/index.html>, et mis à jour de temps à autre.

1.16. Les termes « **vous** » et « **votre** » font référence à l'entité ayant conclu la présente convention ou, si vous avez conclu une convention de partenaire NetSuite, les termes « vous » et « votre » font référence à l'entité du partenaire définie dans un compte de démonstration et autorisée à accéder audit compte et à l'utiliser dans le cadre de ladite convention de partenaire NetSuite.

1.17. Le terme « **vos informations** » désigne tous les textes, fichiers, images, graphiques, illustrations, données, informations, fichiers audio, fichiers vidéo, photographies, et autres contenus et matériels, quel que soit le format, que vous fournissez et qui résident dans les offres de services NetSuite, ou qui sont exécutés sur celles-ci ou par leur entremise.

2. DROITS DE LICENCE ET RESTRICTIONS.

2.1 Oracle vous octroie une licence non transférable, non exclusive, à l'échelle mondiale, libre de redevance et limitée pendant la période du compte de démonstration pour utiliser le contenu Oracle qui s'applique à votre type de compte de démonstration, conformément aux conditions indiquées dans les annexes A à G de la présente convention applicable à votre type de compte de démonstration. L'octroi de licence indiqué dans le présent paragraphe peut être modifié par les conditions indiquées dans les annexes A à G de la présente convention applicable à votre type de compte de démonstration et est assujéti à celles-ci. Vous pouvez autoriser les utilisateurs à utiliser le contenu Oracle qui s'applique à votre type de compte de démonstration, comme indiqué dans les annexes A à G de la présente convention et il vous incombe de veiller à ce qu'ils se conforment à ladite convention et à votre commande, le cas échéant.

2.2 Vous ne pouvez pas, et vous ne devez pas faire en sorte ou permettre à quiconque : (a) d'utiliser les offres de services NetSuite pour harceler toute personne; causer des dommages à tous biens ou des blessures à toutes personnes; publier de la documentation mensongère, diffamatoire, harcelante ou obscène; violer le droit au respect de la vie privée; faire la promotion du fanatisme, du racisme, de la haine ou chercher à nuire; envoyer un grand nombre de courriels non sollicités, des pourriels, des courriels indésirables ou des chaînes de courriels; enfreindre les droits de propriété; ou autrement violer les lois, ordonnances ou réglementations applicables; (b) d'effectuer ou de divulguer toute analyse comparative ou tout test d'accessibilité des offres de services NetSuite; (c) d'effectuer ou de divulguer tout test de performance ou de vulnérabilité des offres de services NetSuite sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable d'Oracle, (d) d'effectuer ou de divulguer une détection de ressources, une identification de port et de service, un balayage de vulnérabilités, un décodage de mot de passe ou un test d'accès à distance des offres de services NetSuite; (e) d'utiliser les offres de services NetSuite pour extraire de la monnaie numérique ou de la cryptomonnaie ((a) à (e) collectivement, la « **politique d'utilisation acceptable** »). En plus des autres droits qu'Oracle possède aux termes de la convention et de la commande Oracle, Oracle a le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation de la politique d'utilisation acceptable, et lesdites mesures peuvent inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à la documentation qui viole la politique.

2.3 **Restrictions supplémentaires.** Vous ne pouvez pas :

- (a) supprimer, modifier ou masquer toute marque de programme, toute marque exclusive ou tout avis de droits de propriété d'Oracle ou de ses concédants de licence dans les offres de services NetSuite;
- (b) autoriser sous licence, vendre, louer, transférer ou céder, ou autrement rendre les offres de services NetSuite disponibles d'une quelconque manière à tout tiers pour une utilisation dans les activités commerciales d'un tiers

(à moins qu'un tel accès ne soit explicitement autorisé pour les offres de services NetSuite spécifiques que vous avez acquises) ou reproduire, afficher, divulguer, distribuer ou utiliser le contenu Oracle ou le matériel promotionnel, sauf indication expresse dans la présente convention ou dans votre commande (le cas échéant);

- (c) créer des œuvres dérivées, effectuer ou permettre la rétroingénierie, le désassemblage, ou la décompilation des offres de services NetSuite (l'interdiction qui précède comprend notamment l'examen des structures de données ou d'autre matériel semblable généré par les services infonuagiques NetSuite, les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite ou le contenu Oracle);
- (d) utiliser les offres de services NetSuite d'une manière qui présente faussement votre relation avec Oracle ou qui est autrement trompeuse ou projette une image négative d'Oracle;
- (e) utiliser les offres de services NetSuite aux fins de vos activités commerciales internes ou pour tout objectif commercial ou de production;
- (f) accéder au contenu Oracle ou au matériel promotionnel ou l'utiliser pour développer ou soutenir, et/ou aider un tiers à développer ou soutenir des produits ou des services en concurrence avec Oracle;
- (g) adopter un comportement susceptible de porter préjudice à Oracle ou aux offres de services NetSuite; ou
- (h) conclure toute convention qui exige de votre part d'agir de manière contraire aux conditions de la présente convention.

2.4 **Données.**

Oracle gèrera vos informations conformément au type de compte de démonstration applicable. Oracle n'a aucune obligation de surveiller vos informations, mais elle peut, à son entière discrétion, accéder à votre activité et à vos informations dans les offres de services NetSuite, les surveiller ou les examiner, le cas échéant. Vous assumez l'entière responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de la pertinence et de la propriété de toutes vos informations. Vous ne devez pas inclure de données de production dans vos informations ni utiliser le contenu Oracle à des fins commerciales, sauf dans les cas expressément prévus dans la présente convention et dans votre commande Oracle, le cas échéant. Vous devez obtenir, à vos frais, tous les droits et consentements de tiers nécessaires pour vos informations et tout autre contenu de tiers ou tous produits de fournisseurs que vous fournissez et que vous utilisez avec les offres de services NetSuite, y compris les droits et consentements nécessaires pour qu'Oracle puisse fournir les offres de services NetSuite en vertu de la commande Oracle, le cas échéant.

Oracle ne garantit pas que vos informations seront sécurisées ou que ces données resteront confidentielles. En conséquence, Oracle vous recommande de ne pas placer de renseignements personnels, renseignements confidentiels ou autres données sensibles ou données de production dans les offres de services NetSuite. Vous reconnaissez que les offres de services NetSuite ne sont pas conçues pour une utilisation avec des renseignements personnels ou confidentiels ou avec d'autres données sensibles ou de production (y compris du contenu commercial). Aux fins des présentes, le terme « renseignements personnels » a le même sens que le terme « données à caractère personnel », « renseignements personnels identifiables (RPI) » ou le terme équivalent employé dans la loi sur la protection des données applicable. La convention de traitement de données pour les services Oracle ne s'applique à aucune offre de services NetSuite ou à aucune de vos informations en vertu de la présente convention.

ORACLE SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, DE SUPPRIMER EN TOUT TEMPS ET POUR TOUT MOTIF, TOUT CONTENU, APPLICATION OU LOGICIEL PRÉSENT DANS LES OFFRES DE SERVICES NETSUITE Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'UNE OU L'AUTRE DE VOS INFORMATIONS. TOUT CONTENU, APPLICATION OU LOGICIEL PEUT ÊTRE IRRÉMÉDIABLEMENT PERDU S'IL EST SUPPRIMÉ.

3. **STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMERCIALISATION.**

Lors de la présentation du contenu Oracle et/ou du matériel promotionnel à tout partenaire actuel ou potentiel, ou à tout utilisateur final, vous devez indiquer que le contenu Oracle est autorisé sous licence par Oracle, et vous ne devez pas modifier, enlever ou masquer les marques, les avis de droits d'auteur ou les indications de l'origine visibles dans la présentation du contenu Oracle ou du matériel promotionnel. À la demande d'Oracle, vous devez lui fournir les copies du matériel promotionnel que vous avez créé et/ou modifié et vous devez répondre à toute modification proposée par Oracle. Si les parties ne peuvent en venir à un accord sur ces modifications, vous devez mettre fin à toute utilisation du matériel promotionnel connexe, sous réserve de vos droits de survie comme énoncés ci-dessous à l'article 18.

4. **COMPTES D'UTILISATEURS.**

Vous devez autoriser l'accès à vos utilisateurs et leur attribuer des mots de passe et des noms d'utilisateurs uniques. Vous assumez la responsabilité de la confidentialité et de l'utilisation des mots de passe et des noms d'utilisateurs de vos utilisateurs. Vous assumez également la responsabilité de toutes les communications électroniques, y compris celles contenant des renseignements commerciaux, des inscriptions à un compte, des informations sur des titulaires de comptes, des informations financières, vos informations, ainsi que toutes autres données de toutes sortes contenues dans des courriels ou autrement saisies par voie électronique par l'entremise des services infonuagiques NetSuite ou de votre compte de démonstration. Oracle agira comme si toutes les communications électroniques qu'elle reçoit à la suite de l'utilisation des mots de passe, du nom d'utilisateur et/ou du numéro de compte du client ont été envoyées par vous. Vous devez déployer des efforts conformément aux usages du commerce pour empêcher tout accès non autorisé aux services infonuagiques NetSuite, ou leur utilisation non autorisée, et vous devez aviser Oracle sans délai advenant un tel cas, ainsi qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de tout mot de passe ou nom et/ou tous numéros de compte des services infonuagiques NetSuite d'un utilisateur.

5. COMMUNICATIONS NON SOLLICITÉES.

Vous acceptez de ne pas envoyer de communications non sollicitées à des participants tiers par l'entremise de tout canal d'offres de services NetSuite (courriel, messagerie instantanée, documents, etc.).

6. RÉTROACTION.

Toutes les idées, rétroactions, suggestions, demandes, questions, ainsi que tous les commentaires et résultats des tests et de l'évaluation du compte de démonstration et des offres de services NetSuite (la « **rétroaction** ») sont la propriété d'Oracle. Par les présentes, vous cédez et acceptez de céder à Oracle tous les droits, titres et intérêts à l'échelle mondiale de toute rétroaction et de tous les droits de propriété intellectuelle afférents, et vous acceptez de collaborer avec Oracle, aux frais d'Oracle, à la mise en œuvre et à l'exécution desdits droits.

7. PROPRIÉTÉ.

Oracle ou ses concédants de licence conservent tous les droits de propriété et droits de propriété intellectuelle sur les offres de services NetSuite, les méthodologies et le contenu Oracle. Oracle conserve tous les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle sur tout ce qui est développé par Oracle et qui vous est fourni en vertu de la présente convention (les « **biens livrables** »), ainsi que de toutes les ressources Oracle supplémentaires. Tous les autres droits sont réservés et la présente convention ne concède aucun droit, que ce soit par implication, préclusion ou autrement, autre que les droits décrits spécifiquement dans la présente convention.

8. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ.

Vous acceptez et reconnaissez que les offres de services NetSuite contiennent des informations exclusives et des secrets commerciaux qui sont la propriété unique et exclusive d'Oracle et que vous pouvez obtenir des informations concernant Oracle et les offres de services NetSuite dont vous savez ou avez de bonnes raisons de savoir, qu'ils sont de nature confidentielle et/ou exclusive (les « **renseignements confidentiels** »). Les renseignements confidentiels comprennent, sans s'y limiter, la rétroaction de même que la conception et la structure spécifiques du service. Vous devez en tout temps pendant la durée de la présente convention et en tout temps par la suite, assurer la confidentialité, en toute confiance, de tous les renseignements confidentiels qui vous sont fournis. Vous devez utiliser les renseignements confidentiels uniquement aux fins de l'exercice des droits qui vous sont concédés en vertu de la présente convention. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir toute divulgation ou utilisation non autorisée des renseignements confidentiels et pour prévenir leur diffusion dans le domaine public ou à des personnes non autorisées. Vous ne devez divulguer aucun renseignement confidentiel à quelque personne ou entité autre que ses administrateurs, employés et consultants qui ont besoin d'accéder audit renseignement confidentiel pour réaliser l'objet de la présente convention et qui ont conclu des conventions de confidentialité par écrit avec vous, lesquelles protègent les renseignements confidentiels et contiennent des conditions offrant une protection au moins équivalente des droits d'Oracle que celles stipulées aux présentes. Les présentes obligations ne s'appliquent pas dans la mesure où les renseignements confidentiels comprennent des informations : (a) qui font ou deviennent partie du domaine public sans acte ou omission de votre part; ou (b) dont la diffusion est autorisée par écrit par Oracle.

9. AUCUNE GARANTIE.

Les comptes de démonstration vous sont fournis « TEL QUEL » uniquement aux fins d'évaluation et d'utilisation et sans aucune garantie. ORACLE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE VOTRE UTILISATION DU COMPTE DE DÉMONSTRATION SERA SÉCURITAIRE, FONCTIONNERA EN TEMPS OPPORTUN, SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR, OU QUE LES OFFRES DE SERVICES NETSUITE RÉPONDRONT À VOS EXIGENCES OU QUE TOUTES LES ERREURS DANS LES OFFRES DE SERVICES NETSUITE ET/OU DANS LE CONTENU ORACLE SERONT CORRIGÉES, OU QUE LE SYSTÈME QUI REND

LES OFFRES DE SERVICES NETSUITE DISPONIBLES SERA EXEMPT DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS MALVEILLANTS. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET/OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE DROITS DE TIERS. VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER SI LES SERVICES OU LES INFORMATIONS GÉNÉRÉES PAR LES SERVICES SONT EXACTS OU SUFFISANTS POUR VOS FINS.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

EN AUCUN CAS ORACLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE D'UTILISATION, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ COMMERCIALE OU DE TOUTS DOMMAGES ET INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DE TOUTE PERTE DE PROFITS) SURVENANT À LA SUITE DE L'UTILISATION DU COMPTE DE DÉMONSTRATION, PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ STRICTE ASSOCIÉE AUX PRODUITS OU AUTRE, MÊME SI ORACLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. La garantie globale d'Oracle pour tous les dommages et intérêts résultant de l'utilisation du compte de démonstration, ou liés à ce compte, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre ne peut, en aucun cas, dépasser la somme de mille dollars US (1 000 USD).

11. SUSPENSION; DURÉE ET RÉSILIATION.

11.1 **Suspension.** Nous pouvons suspendre votre accès au compte de démonstration, ou votre utilisation dudit compte, si nous avons un motif de croire (a) qu'il existe un risque significatif concernant la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des offres de services NetSuite ou de tout contenu, toutes données, ou applications résidant dans les offres de services NetSuite; (b) que vous accédez ou utilisez le compte de démonstration pour commettre un acte illégal; ou (c) qu'il y a violation de la politique d'utilisation acceptable. Dans la mesure où cela est raisonnable et autorisé par la loi, nous vous fournissons à l'avance un avis d'une telle suspension. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables pour rétablir sans délai le compte de démonstration après avoir déterminé que la situation donnant lieu à la suspension a été résolue.

11.2 **Durée et résiliation.** La présente convention entre en vigueur à la date de votre acceptation de la convention et se poursuivra jusqu'à la fin de la période du compte de démonstration. Oracle peut, à son gré, prolonger la période du compte de démonstration en vous envoyant un préavis écrit autorisant ladite prolongation de la période du compte de démonstration. L'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention en tout temps et pour tout motif, avec ou sans cause, sans pénalité et sans rémunération aucune, sauf indication expresse aux présentes, et ladite résiliation entrera en vigueur après l'envoi d'un avis écrit de résiliation à l'autre partie. Lors de la résiliation de la présente convention : (a) vous devez immédiatement cesser d'utiliser l'intégralité du compte de démonstration; et (b) Oracle peut désactiver tout accès à vos informations et/ou les supprimer.

12. TRANSMISSION DE DONNÉES.

Il est entendu que le traitement technique et la transmission de vos communications électroniques sont essentiels pour votre utilisation des offres de services NetSuite. Vous consentez expressément à ce qu'Oracle intercepte et stocke les communications électroniques et/ou vos informations et vous reconnaissez et comprenez que vos communications électroniques impliquent une transmission sur Internet, et sur divers réseaux, dont seulement une partie peut être la propriété d'Oracle et/ou exploitée par celle-ci. Vous reconnaissez et comprenez que des modifications peuvent être apportées à vos communications électroniques afin de pouvoir rendre lesdites données conformes aux exigences techniques de connexion entre les réseaux ou les appareils et de les adapter. En outre, vous reconnaissez et comprenez que les communications électroniques peuvent faire l'objet d'un accès par des parties non autorisées lorsqu'elles sont communiquées sur Internet, par des installations de communications réseau, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques. Vous acceptez qu'Oracle ne peut être tenue responsable de toutes communications électroniques et/ou de vos informations qui subissent un retard, une perte, une modification, une interception ou un stockage sans autorisation pendant la transmission de toutes données, quelles qu'elles soient, sur des réseaux n'appartenant pas à Oracle et/ou n'étant pas exploités par Oracle, y compris, mais sans s'y limiter, l'Internet.

13. CONFIDENTIALITÉ.

Pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité d'Oracle, veuillez consulter la Politique de confidentialité des services Oracle, accessible à l'adresse <https://www.oracle.com/legal/privacy/>.

14. SITES WEB, PRODUITS ET SERVICES DE TIERS.

Les offres de services NetSuite ou des tiers peuvent fournir des liens vers d'autres sites Web ou d'autres ressources et vous permettre de vous connecter par l'entremise des offres de services NetSuite afin d'utiliser des produits et services de divers tiers (les « **produits et services de tiers** »). Étant donné qu'Oracle n'a aucun contrôle sur lesdits sites, ressources et/ou

produits et services de tiers, vous acceptez qu'Oracle n'assume aucune responsabilité quant à la disponibilité de ces sites ou ressources externes et/ou produits de tiers et offres de services NetSuite, qu'elle ne les approuve pas et qu'elle n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu, de la publicité ou d'autre matériel disponibles sur les sites Web de tiers ou par l'entremise de fournisseurs. Vous acceptez en outre qu'Oracle n'a aucun contrôle sur la qualité, l'exactitude, l'intégrité, l'adaptation, la sécurité, la fiabilité, la légalité ou tout autre aspect et qu'elle ne les approuve pas, ne les garantit pas et n'assume aucune responsabilité à leur égard pour (a) tout produit ou service de tiers que vous pouvez acheter par l'entremise des offres de services NetSuite, ou (b) pour toutes descriptions, promesses ou autres informations concernant ce qui précède. Oracle n'est mandataire d'aucun produit de tiers et d'aucune offre de services NetSuite en lien avec toute vente de produits de tiers et d'offres de services NetSuite que vous achetez, et vous acceptez qu'Oracle n'assume aucune responsabilité à l'égard de la vente ou de l'achat de tous produits de tiers et offres de services NetSuite et qu'elle n'a aucun lien avec ceux-ci. Vous assumez l'entière responsabilité de communiquer avec le fournisseur applicable en ce qui a trait à tous problèmes concernant tous produits de tiers et offres de services NetSuite.

15. EXPORTATION.

Les lois et réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques ainsi que toutes les autres lois et réglementations locales pertinentes en matière d'exportation s'appliquent aux offres de services NetSuite. Vous acceptez que lesdites lois en matière d'exportation régissent votre utilisation des offres de services NetSuite (y compris les données techniques) et de tous les biens livrables des offres de services NetSuite fournis dans le cadre de la présente convention, et vous acceptez de vous conformer à toutes ces lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques (y compris la réglementation sur la « présomption d'exportation » et sur la « présomption de réexportation »). Vous acceptez qu'aucune donnée, information, aucun programme logiciel et/ou matériel résultant d'offres de services NetSuite (ou dérivé directement de celles-ci) ne soit exporté directement ou indirectement en violation desdites lois, ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, y compris, mais sans s'y limiter, la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologie des missiles.

16. DROITS RESTREINTS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS.

Si vous ou votre utilisateur êtes un organisme de direction du gouvernement fédéral des États-Unis (comme défini à 2.101 de la FAR), Oracle fournit les offres de services NetSuite uniquement conformément aux conditions de la présente convention. Vous et votre utilisateur n'obtenez aucun autre droit dans les offres de services NetSuite, y compris en ce qui concerne tout logiciel, documentation de logiciel, technologie, données connexes et/ou services professionnels, livrés en vertu de la présente convention, sauf indication expresse dans la présente convention. Le présent article concernant les droits du gouvernement des États-Unis remplace toute autre FAR, DFARS ou toute autre clause, disposition, et réglementation supplémentaire concernant les droits du gouvernement des États-Unis relatifs aux offres de services NetSuite, et à tous logiciels, documentation, documentation de logiciel, technologie, données et/ou services professionnels livrés en vertu de la présente convention.

17. DROIT APPLICABLE.

La présente convention sera régie par les règles de fond et de procédure de l'État de la Californie et chaque partie accepte de se soumettre à la compétence et à la juridiction exclusives des tribunaux des comtés de San Francisco ou de Santa Clara en cas de différend découlant de la présente convention ou s'y rapportant.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

18.1 Survie. Les dispositions relatives à la limitation de responsabilité, à la stratégie de marque et au marketing, et toutes les autres dispositions qui, de par leur nature, demeurent applicables restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes.

18.2 Cession; aucun autre droit. Les droits qui vous sont concédés en vertu des présentes ne peuvent être cédés ou transférés à aucune autre partie, par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit d'Oracle. Vous n'avez pas le droit d'autoriser sous licence, de distribuer ou de transférer de quelque manière que ce soit le compte de démonstration ou tout autre droit y afférent. Pour éviter toute confusion, sauf indication expresse aux présentes, aucun autre droit ne vous est concédé par Oracle en ce qui a trait au compte de démonstration. Il n'y a aucun droit implicite.

18.3 Renonciation. La renonciation à un manquement aux présentes ou à toute condition de la présente convention ne peut être considérée comme une renonciation permanente ou comme une renonciation à tout autre manquement ou à toute autre condition, et ne vaut que pour le cas auquel la renonciation s'applique.

18.4 Si une disposition de la présente convention est jugée non valide ou inapplicable, ladite disposition sera dissociée du reste de la présente convention, et les dispositions restantes demeureront en vigueur.

18.5 La présente convention constitue l'intégralité de la convention entre les parties en ce qui a trait au compte de démonstration et remplace toutes déclarations, discussions, négociations et conventions antérieures et/ou simultanées, qu'elles soient écrites ou verbales.

18.6 The parties have agreed that this ordering document be drafted in English.

Liste des annexes, types de comptes de démonstration, services infonuagiques NetSuite correspondants et politique d'élimination applicable

Comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite

Annexe	Type de compte de démonstration	Service infonuagique NetSuite correspondant	Politique d'élimination
A	Compte d'essai NetSuite	Service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, Service infonuagique NetSuite SuiteCommerce	À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.
B	Compte de démonstration standard NetSuite		
C	Compte de démonstration de formation NetSuite		
D	Compte de démonstration NetSuite Academy		
E	Compte de démonstration de développeur NetSuite		
F	Compte de démonstration SuiteProjects Pro	Service infonuagique NetSuite SuiteProjects Pro	

Comptes de démonstration du service infonuagique Oracle de marque NetSuite

Annexe	Type de compte de démonstration	Service infonuagique Oracle de marque NetSuite correspondant	Politique d'élimination
G	Compte de démonstration des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite	Comme indiqué dans votre commande pour le compte de démonstration du service infonuagique Oracle de marque NetSuite	À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques Oracle.

Annexe A

Comptes d'essai NetSuite pour des clients actuels et potentiels

1. Public cible.

La présente annexe A, « Comptes d'essai NetSuite pour des clients actuels et potentiels », s'applique aux clients actuels et potentiels qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous, ont accès aux comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, au service infonuagique NetSuite SuiteCommerce aux fins d'évaluation des offres de service NetSuite (« compte d'essai NetSuite »).

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration pour un compte d'essai NetSuite est fournie pour une durée limitée comme indiqué dans le courriel de provisionnement du compte d'essai. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, qui ne peut dépasser 28 jours, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne un compte d'essai NetSuite visé par la présente annexe A, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte d'essai NetSuite aux fins d'évaluation des offres de services NetSuite (en vue de fournir un abonnement payé pour les offres de services NetSuite) pour votre propre usage interne.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le représentant du compte Oracle, ou une personne qu'il désigne, qui active votre compte d'essai NetSuite peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte d'essai NetSuite.

Annexe B

Comptes de démonstration standard NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite

1. Public cible.

La présente annexe B, « Comptes de démonstration standard NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite », s'applique aux partenaires Oracle NetSuite qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous et d'une convention de partenaire NetSuite valide, ont accès aux comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, au service infonuagique NetSuite SuiteCommerce en vue de fournir des présentations à des clients actuels et potentiels (« compte de démonstration standard NetSuite »).

2. Période du compte de démonstration.

À moins d'indication contraire dans les directives du programme de partenaires NetSuite applicables, la période du compte de démonstration pour le compte de démonstration standard NetSuite est de 90 jours. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne un compte de démonstration standard NetSuite visé par la présente annexe B, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration standard NetSuite dans le but de fournir des présentations des offres de services NetSuite à des clients actuels et potentiels, y compris, (a) accéder aux offres de services NetSuite et les utiliser uniquement pour présenter et commercialiser les offres de services NetSuite y compris, mais sans s'y limiter, la production d'un nombre raisonnable de copies des guides de l'utilisateur des offres de services NetSuite, (b) fournir une formation sur les offres de services NetSuite à vos employés et aux utilisateurs finaux, et (c) copier, traduire, diffuser, transmettre, distribuer, présenter, exécuter, publier, afficher et montrer le matériel promotionnel uniquement dans le cadre de votre droit de présenter et de commercialiser les offres de services NetSuite. Par souci de clarté, les droits d'utilisation des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite sont assujettis à des conditions distinctes, comme indiqué dans l'annexe G de la présente convention. Vous ne pouvez pas accéder au compte de démonstration standard NetSuite si vous êtes notre concurrent direct ou si vous l'évaluez au nom de, ou sous la direction de, notre concurrent direct, sans avoir obtenu notre consentement écrit préalable.

Les comptes de démonstration standard NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite sont assujettis à tous droits et restrictions supplémentaires (y compris le nombre de comptes de démonstration fournis) comme indiqué dans votre convention de partenaire NetSuite, y compris les directives du programme de partenaires NetSuite.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le représentant du compte du partenaire Oracle qui active votre compte de démonstration standard NetSuite peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration standard NetSuite.

Annexe C

Comptes de démonstration de formation NetSuite pour services de formation

1. Public cible.

La présente annexe C, « Comptes de démonstration de formation NetSuite pour services de formation », s'applique à tous les utilisateurs qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous, ont accès aux comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, au service infonuagique NetSuite SuiteCommerce en conjonction avec la livraison des services de formation Oracle NetSuite (« compte de démonstration de formation NetSuite »).

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration pour les comptes de démonstration de formation NetSuite est de 90 jours. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne un compte de démonstration de formation NetSuite visé par la présente annexe C, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration de formation NetSuite aux fins d'utiliser les services infonuagiques NetSuite dans le cadre de la prestation de vos services de formation Oracle NetSuite.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le formateur du cours Oracle, ou une personne qu'il désigne, qui active votre compte de démonstration de formation NetSuite peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration de formation NetSuite.

Annexe D

Comptes de démonstration NetSuite University pour professeurs et étudiants

1. Public cible.

La présente annexe D « Comptes de démonstration NetSuite University pour professeurs et étudiants », s'applique à tous les utilisateurs qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous, ont accès au compte de démonstration du service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, au service infonuagique NetSuite SuiteCommerce en conjonction avec des cours livrés par des professeurs d'université (« compte de démonstration NetSuite University »).

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration pour les comptes de démonstration NetSuite University est de 90 jours. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne le compte de démonstration NetSuite University visé par la présente annexe D, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration NetSuite University aux fins d'utiliser les services infonuagiques NetSuite pour livrer et terminer votre cours universitaire.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le représentant du compte Oracle, ou une personne qu'il désigne, qui active votre compte de démonstration NetSuite University peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration NetSuite University. Vous reconnaissez en outre que si votre compte est cédé par un professeur d'université ou par une personne qu'il désigne, que le professeur d'université et/ou la personne qu'il désigne peut également avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration NetSuite University.

Annexe E

Comptes de démonstration de développeur NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite

1. Public cible.

La présente annexe E, « Comptes de démonstration de développeur NetSuite pour partenaires Oracle NetSuite », s'applique aux partenaires Oracle NetSuite qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous et d'une convention de partenaire NetSuite valide, ont accès aux comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite ERP et, le cas échéant, au service infonuagique NetSuite SuiteCommerce en vue de développer des solutions d'interopérabilité avec les services infonuagiques NetSuite (« compte de démonstration de développeur NetSuite »).

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration pour les comptes de démonstration de développeur NetSuite est un compte de démonstration continue pour la durée de votre convention de partenaire NetSuite applicable, à moins d'une résiliation, comme indiqué dans la présente convention. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques NetSuite.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne un compte de démonstration de développeur NetSuite visé par la présente annexe E, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration de développeur NetSuite dans le but d'utiliser les services infonuagiques NetSuite (a) uniquement pour développer des solutions d'interopérabilité avec les services infonuagiques NetSuite, (b) pour accéder aux services infonuagiques NetSuite et les utiliser afin de les présenter à des utilisateurs finaux potentiels, (c) fournir de la formation sur les offres de services NetSuite à vos employés et à vos utilisateurs finaux et (d) copier, traduire, diffuser, transmettre, distribuer, présenter, exécuter, publier, afficher et montrer le matériel promotionnel uniquement dans le cadre de votre droit de présenter et de commercialiser les offres de services NetSuite.

Les comptes de démonstration de développeur NetSuite sont assujettis à tous droits et restrictions supplémentaires (y compris le nombre de comptes de développeur et de comptes de démonstration fournis) comme indiqué dans votre convention de partenaire NetSuite, y compris les directives du programme de partenaires NetSuite.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le représentant du compte du partenaire Oracle, ou une personne qu'il désigne, qui active votre compte de démonstration de développeur NetSuite peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration de développeur NetSuite.

Annexe F

Comptes de démonstration SuiteProjects Pro pour partenaires Oracle NetSuite

1. Public cible.

La présente annexe F, « Comptes de démonstration SuiteProjects Pro pour partenaires Oracle NetSuite » s'applique aux partenaires Oracle NetSuite qui, sous réserve de l'octroi de licence supplémentaire ci-dessous et d'une convention de partenaire NetSuite valide, ont accès aux comptes de démonstration du service infonuagique NetSuite SuiteProjects Pro en vue de fournir des présentations à des clients actuels et potentiels (« compte de démonstration SuiteProjects Pro »).

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration pour les comptes de démonstration SuiteProjects Pro est un compte de démonstration continue pour la durée de votre convention de partenaire NetSuite applicable, à moins d'une résiliation, comme indiqué dans la présente convention. À la fin de la période du compte de démonstration applicable, vous ne pourrez plus accéder à vos données et celles-ci seront automatiquement supprimées conformément aux pratiques standard de suppression des données pour les services infonuagiques SuiteProjects Pro.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Uniquement en ce qui concerne un compte de démonstration SuiteProjects Pro visé par la présente annexe F, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration SuiteProjects Pro dans le but de fournir des présentations des offres de services NetSuite à des clients actuels et potentiels, y compris (a) accéder aux offres de services NetSuite et les utiliser uniquement pour présenter et commercialiser les offres de services NetSuite y compris, mais sans s'y limiter, la production d'un nombre raisonnable de copies des guides de l'utilisateur des offres de services NetSuite, (b) fournir une formation sur les offres de services NetSuite à vos employés et aux utilisateurs finaux, et (c) copier, traduire, diffuser, transmettre, distribuer, présenter, exécuter, publier, afficher et montrer le matériel promotionnel uniquement dans le cadre de votre droit de présenter et de commercialiser les offres de services NetSuite.

Les comptes de démonstration SuiteProjects Pro pour partenaires Oracle NetSuite sont assujettis à tous droits et restrictions supplémentaires (y compris le nombre de comptes de démonstration fournis) comme indiqué dans votre convention de partenaire NetSuite, y compris les directives du programme de partenaires NetSuite.

4. Accès à vos informations.

Vous reconnaissez et acceptez que le représentant du compte du partenaire Oracle, ou une personne qu'il désigne, qui active votre compte de démonstration SuiteProjects Pro peut avoir accès à vos informations et peut posséder des privilèges d'administrateur en ce qui a trait à votre compte de démonstration SuiteProjects Pro.

Annexe G

Comptes de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite

1. Public cible.

La présente annexe G, « Comptes de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite », s'applique aux partenaires Oracle NetSuite ayant une convention de partenaire NetSuite valide accordant au partenaire un accès aux comptes de démonstration des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite et qui ont conclu une commande Oracle, faisant référence à la présente convention, pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite. L'octroi de licence et les droits d'utiliser le compte de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite sont assujettis à la conclusion d'une commande valide par vous, faisant référence à la présente convention et au paiement des frais applicables.

2. Période du compte de démonstration.

La période du compte de démonstration, ou la période des services (comme indiqué dans votre commande), pour les comptes de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite est précisée dans votre commande pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite. En tout temps pendant la période du compte de démonstration pour la commande Oracle, vous devez maintenir une convention de partenaire NetSuite valide et à jour. Dans le cas où vous ne répondez pas à ces exigences en tout temps pendant la période du compte de démonstration indiquée dans la commande Oracle, la période du compte de démonstration et votre droit d'utiliser les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite seront résiliés immédiatement.

3. Octroi de licence supplémentaire.

Si votre convention de partenaire NetSuite avec Oracle est une convention sur le réseau de développeurs SuiteCloud, l'octroi de licence mentionné à l'article 2.1 de la présente convention est alors supprimé dans son intégralité et doit être remplacé par ce qui suit :

2.1 Lors de la conclusion d'un formulaire de commande faisant référence à la présente convention et sous réserve des droits concédés dans votre convention de partenaire NetSuite relative à l'objet des présentes, Oracle vous accorde une licence non transférable, non exclusive, à l'échelle mondiale, libre de redevance et limitée pendant la période du compte de démonstration pour : (a) accéder au contenu Oracle et l'utiliser uniquement dans le but de (a) développer et de tester l'interopérabilité entre les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite et vos services infonuagiques, comme suit : vous pouvez développer ou améliorer le code logiciel de vos services infonuagiques qui fonctionnent par l'entremise des interfaces de programmation d'application des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite pour permettre l'interopérabilité entre les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite et vos services infonuagiques (l'« intégration du partenaire ») (b) présenter et commercialiser l'interopérabilité des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite avec vos services infonuagiques, y compris, mais sans s'y limiter, le développement de votre intégration et la production d'un nombre raisonnable de copies des guides de l'utilisateur des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite; (c) accéder au contenu Oracle et l'utiliser pour présenter une validation de principe de votre intégration et des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite à des utilisateurs finaux potentiels, (d) fournir de la formation à vos employés et à vos utilisateurs finaux à qui vous avez distribué votre intégration et les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite, et (e) copier, traduire, diffuser, transmettre, distribuer, présenter, exécuter, publier, afficher et montrer le matériel promotionnel uniquement aux fins de présenter et de commercialiser l'interopérabilité des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite.

Si votre convention de partenaire NetSuite avec Oracle est une Convention de partenaire Alliance ou une convention de fournisseur de solution, uniquement en ce qui concerne un compte de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite visé par la présente annexe G, vous pouvez uniquement vous prévaloir des octrois de licence mentionnés à l'article 2.1 du compte de démonstration pour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite aux fins indiquées dans votre convention de partenaire NetSuite avec Oracle. Les comptes de démonstration pour les services infonuagiques NetSuite Oracle sont assujettis à tous droits et restrictions supplémentaires (y compris le nombre de comptes de démonstration fournis) comme indiqué dans votre convention de partenaire NetSuite, y compris les directives du programme de partenaires NetSuite.

4. Pendant la période du compte de démonstration applicable de la commande Oracle, Oracle peut mettre à jour les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite et les descriptions des services (accessibles à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/cloud-services/netsuite/descriptions.html> ou autre adresse URL indiquée par Oracle) pour refléter les modifications apportées, entre autres, aux lois, aux réglementations, aux règles, à la technologie, aux pratiques de l'industrie, aux modes d'utilisation du système et à la disponibilité du contenu de tiers. Les mises à jour des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite n'auront pas d'incidence significative sur le niveau de performance, la

fonctionnalité, la sécurité ou la disponibilité des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite pendant la période des services de la commande Oracle.

5. Comptes d'utilisateurs.

Uniquement en ce qui concerne les comptes de démonstration pour les services Oracle de marque NetSuite, l'article 4 de la convention est supprimé dans son intégralité et doit être remplacé par ce qui suit :

Oracle peut vous fournir des mots de passe et/ou d'autres informations relatives à l'accès pour vous permettre d'accéder au contenu Oracle (« ouvertures de session ») dans le cadre de la commande Oracle. Les ouvertures de session peuvent être utilisées uniquement pour accéder au contenu Oracle et pour l'utiliser conformément à ce qui est prévu dans la commande Oracle. Il vous incombe de conserver la confidentialité des ouvertures de session et des informations sur le compte fournies par Oracle. Vous assumez la responsabilité de toutes les activités ayant lieu dans le cadre des ouvertures de session ou des comptes fournis par Oracle ou lorsque vous accédez au contenu Oracle. Vous devez sans délai aviser Oracle en lui fournissant les détails de sécurité pertinents si (a) des ouvertures de session supplémentaires sont nécessaires pour le contenu Oracle, (b) des ouvertures de session spécifiques fournies par Oracle ne sont plus utilisées ou doivent être remplacées ou (c) la sécurité de toute ouverture de session ou de tout compte Oracle a été compromise, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation non autorisée ou la divulgation des ouvertures de session ou des comptes d'utilisateurs fournis par Oracle.

6. Logiciels Oracle.

Oracle peut vous permettre d'obtenir certains logiciels Oracle en vue d'une utilisation avec les services infonuagiques Oracle de marque NetSuite. Si nous vous fournissons des logiciels Oracle sans préciser de conditions distinctes pour lesdits logiciels, ceux-ci sont alors fournis comme faisant partie des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite et vous disposez du droit non exclusif, à l'échelle mondiale et limité d'utiliser lesdits logiciels Oracle, sous réserve des conditions de la présente convention (sauf dans le cas d'éléments des logiciels Oracle autorisés sous licence distincte, lesdits éléments étant régis par les conditions distinctes applicables), uniquement dans le but de faciliter votre utilisation des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite. Vous pouvez autoriser vos utilisateurs à utiliser les logiciels Oracle à cette fin, et vous assumez la responsabilité de leur conformité aux conditions de la licence. Votre droit d'utiliser tout logiciel Oracle prend fin à la suite d'un avis de notre part (par l'entremise d'un affichage Web ou autrement) ou à la fin de la période des services infonuagiques Oracle de marque NetSuite associés au logiciel Oracle, la première échéance prévalant. Nonobstant ce qui précède, si un logiciel Oracle vous est autorisé sous licence en vertu de conditions distinctes, votre utilisation dudit logiciel est alors régie par les conditions distinctes. Votre droit d'utiliser une quelconque partie du logiciel Oracle sous licence en vertu de conditions distinctes n'est restreint en aucune manière par la présente convention.